

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUTUCOLLU DI RIGULAMENTU À BONU À BONU TRA  
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E A SUCETA ESPACE  
PRODUCTION (ALTA FREQUENZA)**

**PROTOCOLE DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LA SOCIETE ESPACE  
PRODUCTION (ALTA FREQUENZA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Rappel du contexte**

La SARL ESPACE PRODUCTION (Aiacciu) a été amenée, entre 2011 et 2015, à réaliser diverses prestations de communication pour le compte du Département de la Corse du Sud, aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui la collectivité de Corse en application de l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

A ce titre, la société a émis les cinq factures ci-après listées :

Le 1er septembre 2011, la facture n° 11FA0065, pour 7 774,00 €

Le 29 septembre 2011, la facture n° 11FA0080, pour 9 807,20 €

Le 24 octobre 2011, la facture n° 11FA0090, pour 9 089,60 €

Le 24 octobre 2011, la facture n° 11FA0091, pour 10 475,76 €

Le 31 décembre 2015, la facture n° 15FA0063, pour 30 000,00 €

La CdC s'est employée à reconstituer l'historique des relations entre la société et le département en collectant l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Les quatre premières factures relèvent de l'exécution du marché à procédure adaptée n° 2011/0408, tandis que la cinquième se rapporte à une intervention hors marché.

Les factures dont il s'agit n'avaient fait l'objet d'aucun règlement de la part du département de la Corse-du-Sud.

Etant ici précisé que pour la dernière d'entre elles, l'absence de paiement résulte de ce que la Collectivité de Corse se trouve dans l'impossibilité de réunir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires pour s'assurer de la validité de la créance au regard des règles de la comptabilité publique.

Le « service fait » avait, en revanche, pu être attesté pour les quatre précédentes.

La SARL ESPACE PRODUCTION a demandé à de nombreuses reprises leur paiement au Département de la Corse du Sud puis, à la disparition de celui-ci, à la Collectivité de Corse en manifestant son intention d'agir en justice pour recouvrer sa créance.

### **Le recours à la voie amiable**

Afin d'éviter un contentieux indemnitaire, les parties se sont rapprochées pour convenir de la finalisation d'un protocole d'accord qui permettra – le cas échéant, après homologation juridictionnelle - de remplir la SARL ESPACE PRODUCTION de ses droits au titre des prestations dont la réalité a pu être établie à ce jour.

### Les caractéristiques

La collectivité de Corse règlera à la SARL ESPACE PRODUCTION les factures émises dans le cadre du marché à procédure adaptée 2011/0408, ci-après listées :

Facture n° 11FA0065 du 1er septembre 2011, d'un montant de 7 774,00 €

Facture n° 11FA0080 du 29 septembre 2011, d'un montant de 9 807,20 €

Facture n° 11FA0090 du 24 octobre 2011, d'un montant de 9 089,60 €

Facture n° 11FA0091 du 24 octobre 2011, d'un montant 10 475,76 €

Soit un montant total de **37 146,56 €**.

La Collectivité de Corse versera au surplus à la SARL ESPACE PRODUCTION les intérêts moratoires se rattachant à ces factures, calculés conformément à la réglementation applicable.

Le point de départ dudit calcul sera fixé pour chacune d'entre elles au 1er jour du mois suivant son établissement, dès lors que les parties se trouvent dans l'impossibilité matérielle de déterminer la date de réception par le département de la Corse-du-Sud.

Les prestations objet de la facture n° 15FA0063 du 31 décembre 2015, d'un montant pour 30 000 €, feront l'objet d'un protocole de règlement ultérieur, pour le cas où la réalité de celles-ci viendrait à être établie de manière incontestable.

Le protocole a pour objet de mettre un terme au différend et, par anticipation, à toutes les actions contentieuses et/ou réclamations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées en lien direct ou indirect avec ledit différend, entre les parties.

En contrepartie de l'acceptation du versement de la somme prévue audit protocole, la société renonce à toute autre demande de toutes natures, notamment d'intérêts et à toute procédure contentieuse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'approbation et la signature du protocole d'accord entre la Collectivité de Corse et la SARL ESPACE PRODUCTION tel qu'il figure en annexe du rapport, et le règlement des **37 146,56 €** ainsi que les intérêts moratoires se rattachant aux factures ci-dessus visées.

Le règlement sera imputé sur les crédits de la direction de la communication, programme 6121 du budget de la Collectivité de Corse.